

21469 - Accomplir la oumra à la place d'un autre pendant le temps séparant sa propre oumra du début du pèlerinage majeur.

La question

J'ai effectué le pèlerinage cette année selon l'option « **tamatou** » (séparation de deux pèlerinages mineur et majeur par une pause pendant laquelle on se désacralise). Peut-on effectuer une oumra à la place d'une autre personne pendant le temps séparant la oumra du hadj ? Par exemple, puis-je aller à Tan'im pour m'y mettre en état de sacralisation afin d'accomplir la oumra ? On m'a déjà dit que cela n'est pas permis. Pourtant je connais des gens qui ont accompli le pèlerinage selon l'option « **tamatou** » et effectué plusieurs oumra au nom d'autres personnes, voire pour leur propre compte, mais à titre surérogatoire, pendant « **la pause** ». Cela est-il permis ou pas ?

La réponse détaillée

Oui, c'est permis, même s'il n'est pas conforme à la Sunna. En effet, celui-ci veut qu'on ne répète pas les oumra au cours d'un voyage puisqu'on doit se contenter d'une seule, conformément à la pratique du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Toujours est-il préférable pour le pèlerin de prier pour celui au profit duquel il désire faire une oumra dans le cadre de son propre pèlerinage.